

# PROJECT POUR LES STATUTS DES TECHNICIENS BELGE/ LUXEMBOURGOIS DU SOMMEIL

Bruxelles, 20 avril 2010

## Dénomination

La dénomination de l'association sans but lucratif est : « Belgian Society of Sleep Technologists », en abrégé : «B.S.S.T. ».

## Logo

La dénomination et le logo seront utilisés sur toutes les en-têtes des lettres, factures, publications et autres correspondances de la société.

Premier logo:



Ancien logo:



Logo nouveau et actuel



## Siège

Le siège de l'association est fixé à un endroit à désigner par le conseil d'administration. Actuellement il est fixé à ...

## **Objectif**

Les objectifs de cette association sont essentiellement scientifiques et éducatifs. L'association a pour but principal d'optimiser la communication et l'échange d'informations entre les infirmier(e)s, paramédicaux et techniciens des différents laboratoires de sommeil en Belgique et du Luxembourg en vue d'une reconnaissance de la profession.

Les autres objectifs sont :

- aider et faire progresser le processus de croissance des différents aspects de la recherche sur le sommeil.
- la formation de base et continue des infirmiers(ères)/techniciens suivant le modèle européen construit par la ESST (European Society of Sleep Technologists).
- apprendre et pratiquer des nouvelles techniques.
- Contribuer à des projets de recherche sur le sommeil.
- Promouvoir le développement et la standardisation des techniques utilisées pour les l'enregistrement de sommeil.

L'Association tend vers une collaboration avec la BASS (Belgian Association for the Study of Sleep).

## **Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps.

## **Affiliation**

Toute personne promouvant professionnellement les objectifs de l'association peut être admise comme membre régulier. Les membres seront acceptés par le conseil d'administration après soumission d'un bulletin d'inscription signé par le candidat et accompagné d'un curriculum vitae.

Est nommée membre d'honneur (par le conseil d'administration), une personne qui se distingue par une prestation ou un travail extraordinaire dans le domaine du sommeil et/ou de l'association.

Le conseil d'administration peut désigner un membre comme délégué national auprès de la ESST. Ce membre entretiendra de bonnes relations et suivra les réunions de la ESST, il transmettra les informations à l'association.

## **Liste des membres**

Une liste mentionnant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, domicile et nationalité des membres de l'association est déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'association. Cette liste est complétée chaque année par les soins du conseil d'administration ; elle indiquera, par ordre alphabétique, les modifications qui se sont produites parmi les membres.

## **Cotisation**

Les membres réguliers verseront une cotisation annuelle de 0 euro sur le numéro de comptes ..... La cotisation annuelle pour les membres réguliers ne dépassera pas les 125 euro. La cotisation minimale des mécènes est de 125 euro.

## **Sortie**

Les membres réguliers sont libres de quitter l'organisation à n'importe quel moment, à condition de présenter leur démission auprès du conseil d'administration. Les membres dont la cotisation n'a pas été acquittée durant 2 ans seront considérés comme démissionnaires.

## **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'association est composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier et au moins 3 membres réguliers.

Ils seront responsables du bon fonctionnement de l'association. Les membres du conseil d'administration devront connaître la langue française, le néerlandais et si possible anglais, vu la

diversité de ses membres. Les membres du conseil sont nommés pour une période de 4 ans et seront élus ou réélus par majorité simple par les membres réguliers, lors d'une assemblée générale. Chaque membre régulier peut se proposer comme candidat(e) pour le conseil d'administration, s'il (elle) fait connaître sa candidature au moins 2 mois avant le vote.

### **Obligations personnelles**

Les membres du conseil ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit. Remboursements des frais (congrès etc...), après soumission des notes, sont les seuls remboursements possibles.

### **Réunions**

L'Association tiendra au moins 2 réunions par année. Une réunion aura lieu pendant la réunion de la BASS, en général en automne, l'autre se fera au printemps. Le conseil d'administration peut décider d'une réunion extraordinaire dans l'intérêt de l'association.

### **Langues**

Chacun peut utiliser sa langue maternelle pendant les réunions officielles. L'anglais peut aussi être employé.

### **Modifications des statuts**

Les modifications des statuts doivent être proposées par le conseil ou par un tiers des membres réguliers au moins. Elles doivent être adoptées par une assemblée générale réunissant au moins deux tiers des membres réguliers avec une majorité de deux tiers des voix.

### **Comptes annuels**

L'année financière de l'association commencera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre. Chaque année sont établis, un relevé des comptes de l'année écoulée et le budget du prochain exercice. Ces comptes et ce budget doivent être présentés et approuvés par l'assemblée générale ordinaire.

### **Dissolution**

En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale qui l'aura prononcée, nommera, s'il y a lieu, des liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs, et décidera de la destination des biens et valeurs de l'association dissoute, après acquittement du passif en donnant à ces biens et valeurs une affectation se rapprochant autant que possible des objectifs en vue desquels l'association dissoute a été créée.